



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018
(article L. 2121-21 du C.G.C.T.)**

Le dix décembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Monique LE GALL, Maire déléguée de Guipronvel, Sylviane LAI, Bernard BRIAND, Yvonne LE BERRE, Véronique PROVOST, Hubert DENIEL, Gilbert LE GAC Adjoints au Maire, Laurent ABASQ, Ludovic BRIANT, Olivier CAVEAU, Hubert COMACLE, Gwenn DESPLANCHE, Jacqueline GILLET-GAGNON, Marie GOGÉ, , Jean-Michel LE BIHAN, Nathalie LE CALVE, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, , Gilbert MADEC, Anthony MINOC, Monique MOULIN, Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Ludovic PRIGENT, Hervé ROPARS, Danielle SANJOSE, Marie-Hélène TREGUER, Jean TUARZE, Evelyne VERON, Conseillers Municipaux.

Absents et pouvoirs :

Jean-Pierre LANDURE, pouvoir donné à Bernard QUILLEVERE, Maire
Gaëlle JACQUET, pouvoir donné à Véronique PROVOST
Claire L'HOSTIS, pouvoir donné à Hervé ROPARS
Franck LAUDRIN, pouvoir donné à Hubert COMACLE

Secrétaire de séance : Anthony MINOC

Le PV de la dernière séance est adopté à l'unanimité. JM. LE BIHAN explique son intervention relative à la fermeture de l'agence du Crédit Agricole par le fait qu'alors que l'on nous demande de réduire nos déplacements, la fermeture de service ici comme ailleurs nécessite ensuite des déplacements dans les villes voisines ...

G. DESPLANCHE trouve qu'il serait souhaitable de conserver un distributeur et la possibilité de remise de chèques. M. le Maire indique qu'il devrait y avoir un guichet chez un commerçant. M. le Maire considère qu'il n'est peut-être pas opportun de communiquer sur cette annonce négative au moment où nous commercialisons le 169 De Gaulle.

Par ailleurs, il y a déjà un contexte tendu dans l'opinion publique si l'on songe au mouvement des « gilets jaunes ». A cet égard, en ce qui concerne l'opération « mairie ouverte », M. le Maire rappelle que les deux mairies sont ouvertes le samedi en alternance. Elles sont bien entendu ouvertes à tous ceux et celles qui voudraient s'exprimer ...

18.12.10.01 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE

En cette fin d'année budgétaire, une décision budgétaire n°4 d'ordre technique pour un montant total de 75 094,98 € (41 417,02 € en fonctionnement et 33 677,96 € en investissement) est proposée au conseil municipal (voir document ci-joint).

Il s'agit pour l'essentiel :

- En fonctionnement : de changement de chapitre et/ou compte d'affectation pour des dépenses déjà budgétées et d'amortissements comptables, avec leurs incidences en matière de virement (ex : les participations communales versées au SDEF passent au compte « autre contribution », la commune contribuant au SDEF dont elle est adhérente) ;
- En investissement : affectation de travaux en régie et une augmentation de crédits de 2 900 € pour la voirie compte-tenu des engagements signés, même si peu de factures d'ores et déjà ont été payées. Sont intégrés également des amortissements et changements d'affectations comptables d'opérations parfois anciennes (ex : PLU), les études ayant débouchées sur des réalisations ultérieures.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	33
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	33
<i>Vote(s) contre</i>	

18.12.10.02 BUDGET ANNEXE DU 169 DE GAULLE – DECISION MODIFICATIVE

En cette fin d'année budgétaire, une décision budgétaire n°1 pour un montant total de 6 000 € est proposée au conseil municipal (voir document ci-joint). Ce montant correspond au remboursement du capital de l'emprunt pour lequel nous n'avions pas opté pour un différé de remboursement.

Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	33
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	33
<i>Vote(s) contre</i>	

18.12.10.03 BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE – DECISION MODIFICATIVE

En cette fin d'année budgétaire, une décision budgétaire n°1 pour un montant total de 1 487,25 € est proposée au conseil municipal (voir document ci-joint). Ce montant correspond à des rattachements d'intérêts courus non échus d'un emprunt, ce type d'opération comptable étant sollicité par la DDFIP dans le cadre d'une amélioration de la qualité comptable pour une collectivité de plus de 3 500 habitants.

N. LE CALVE rejoint l'assemblée au cours de l'examen de cette affaire.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

18.12.10.04 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE KEROMNES – DECISION MODIFICATIVE

En cette fin d'année budgétaire, une décision budgétaire n°1 pour un montant total de 9 090 € est proposée au conseil municipal (voir document ci-joint). Ce montant correspond à des rattachements d'intérêts courus non échus d'un emprunt, ce type d'opération comptable étant sollicité par la DDFIP dans le cadre d'une amélioration de la qualité comptable pour une collectivité de plus de 3 500 habitants.

S'agissant d'une simple écriture d'ordre, le groupe « Un souffle nouveau » consent à voter cette décision modificative.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

18.12.10.05 FINANCES – INDEMNITE DU TRESORIER

Monsieur le Trésorier de Saint-Renan sollicite le versement de l'indemnité de conseil (cf courrier et décompte ci-joints) d'un montant net de 838,84 € qui résulte des dépenses réelles des budgets communaux (hors opérations d'ordre) auxquelles est appliqué un barème national. Après examen en commission des finances, il appartiendra au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

M. le Maire fait part d'amélioration dans la réponse à nos interrogations et de manière générale dans le relationnel entre services. Il s'agit ici de veiller au maintien de relations apaisées. C'est pourquoi, la commission des finances est favorable au versement de cette indemnité, même si l'absence du Trésorier aux commissions des finances est regrettée par certains membres par rapport aux relations de travail qui existaient autrefois avec les anciens trésoriers bien plus présents et actifs au côté des élus et services municipaux.

Plusieurs élus considèrent qu'il est normal que le Trésorier effectue un travail pour lequel il est rémunéré par l'Etat. Il ne devrait donc pas attendre en plus une indemnité qui correspond au moins à un 13^{ème} mois, sinon davantage ...

Il est rappelé que cette indemnité est aussi la contrepartie de la responsabilité sur ses deniers personnels que supporte un trésorier. MH. TREGUER précise que cette responsabilité n'est pas que théorique : une veuve a ainsi été amenée il y a quelques années à payer, dans le cadre de la succession, l'engagement de la responsabilité du défunt qui était trésorier et dont les services avaient commis une erreur ...

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	16
<i>Vote(s) pour</i>	15
<i>Vote(s) contre</i>	3

18.12.10.06 URBANISME - LOTISSEMENT DE KEROMNES – ATTRIBUTION DE LOT

Pour la tranche n°1 (1^{er} permis d'aménager de 2016 – 36 lots), il vous sera proposé d'attribuer dans les conditions fixées sur le document ci-joint à SOUBISE Catherine le lot n°31.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

18.12.10.07 AMENAGEMENT DU SITE DU 456 DE GAULLE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

L'opération d'aménagement du site du 169 De Gaulle, après plusieurs étapes de concertation (balade publique, ateliers de co-conception ...), se trouve désormais dans la phase de pré-commercialisation avec les opérateurs, promoteurs privés et bailleurs sociaux. Les travaux devraient pouvoir être engagés en 2019.

Nous pouvons donc recommencer à avancer en parallèle dans la conception du devenir de l'autre friche située au 456 De Gaulle. Il convient en effet d'éviter que l'urbanisation de ces deux friches soit simultanée, notamment au regard de leurs commercialisations et des besoins en équipements communaux induits (ex : capacité d'accueil de l'école publique, de la maison de l'enfance ...).

Suite au comité de pilotage du 6 décembre dernier, nous allons conduire une large enquête auprès des plus de 60 ans afin de mieux cerner leurs attentes en matière de logements intergénérationnels.

A partir de l'exploitation des résultats de cette enquête, en février prochain (ex : nombre de personnes intéressées, type de services attendus...), nous allons pouvoir engager, en s'inspirant de la méthode utilisée pour le site du 169 De Gaulle, une nouvelle étape de la concertation comprenant, par exemple :

- une visite du site visant à faciliter la redécouverte du site par la population à travers laquelle les problématiques d'aménagement seront abordées (environnement, patrimoine, circulation et stationnement ...)
- une étude de scénarios d'aménagement.

Il convient également de croiser cette démarche avec l'exploration des financements envisageables afin de renforcer la faisabilité du projet. En effet, suivant ces financements, la commune aura à s'interroger notamment sur la densité du projet et sur le dimensionnement des services proposés aux futurs résidents.

Dans ce cadre, il vous sera proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour :

- déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- confier une mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement à une équipe pluridisciplinaire.

Le questionnaire s'adresse à la population à partir de 60 ans. H. ROPARS fait part de la satisfaction de son groupe qui s'inquiétait du peu d'avancement de ce dossier, tandis qu'aujourd'hui il y a une vraie accélération !

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>34</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>34</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

18.12.01.08 AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 H 30.
